

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 28/10/2022
Votes exprimés : 18

Séance 7 novembre 2022

Le 7 novembre 2022 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, maire,

PRESENTS : J. DUBOUT (maire)— J.L. FERVEL – E. MARTIN – M.A. SOLETTI – P. HEIDELBERGER (Adjoints) - N. BLOUQUY - E. HEDRICH – L. TAQUET – C. PAUGET– P. STEINMANN– F. PERRET – R. MERLEAU – M. BIRNER – D. PORTEILLA FOURNIER – R. PERRET

ABSENTS EXCUSES : D. ROTH (procuration à E. MARTIN) - J. PETRY (procuration à C. PAUGET) – D. DEVIS COURT (procuration à J. DUBOUT)

ABSENT : C. ROBERT

Secrétaire de séance : Laurence TAQUET

Assujettissement à la TVA pour la Grange à Pont

VU le Code Général des Impôts Art 260-2

Marie-Anne SOLETTI, adjointe aux finances, expose que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2). Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. Le local situé 208, Route de Divonne remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.

Pour rappel, la réhabilitation de la Grange à Pont est destinée à accueillir un tiers-lieu, composé de cellules commerciales (chocolaterie et artisanat d'art), d'espaces de coworking et d'un café-librairie.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles).

Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate. En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus. Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises de Valsérhône.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux de la Grange à Pont situé 208, Route de Divonne.

Article de loi n° 2010-1330 du 23 décembre 2010
001-210104352-20221107-D202211046-DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Sur le rapport de Madame Marie-Anne SOLETTI, adjointe aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OPTE pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à déclaration trimestrielle, à effet rétroactif au 01 septembre 2022, pour l'activité relative à l'exploitation des locaux de la Grange à Pont.

AUTORISE le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

Rendu exécutoire

Le 08/11/2022

Publié

Le 09/11/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

